



Congé supplémentaire de naissance

📌 Décret du 30 mai 2026 : un nouveau droit pour les agents publics

Le congé supplémentaire de naissance entre en vigueur

- ➔ Le décret n° 2026-419 du 30 mai 2026 crée les modalités d'application du congé supplémentaire de naissance dans la Fonction publique. Ce nouveau droit, issu de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, est ouvert à compter du **1er juillet 2026**.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les agents publics :

- ✓ Fonctionnaires titulaires
- ✓ Fonctionnaires stagiaires
- ✓ Agents contractuels

Le dispositif concerne les parents d'un enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2026, ainsi que certains cas de naissance prématurée.



UN NOUVEAU CONGÉ DE 1 OU 2 MOIS

Après un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, chaque parent peut bénéficier :

- ➔ d'un mois de congé supplémentaire ;
- ➔ ou de deux mois de congé supplémentaire.

Le congé peut être **fractionné** en deux périodes d'un mois chacune.



Les périodes doivent débiter dans les neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.



UN DROIT OUVERT AUX DEUX PARENTS

Chaque parent dispose de son propre droit.

📌 Le congé peut être pris :

simultanément ou successivement
ou de manière fractionnée



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Pendant le congé supplémentaire de naissance :

- 70 % du traitement indiciaire pendant le premier mois ;
- 60 % du traitement indiciaire pendant le second mois.

Le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence sont maintenus.



Pour toute question ou difficulté,
contactez vos représentants

FORCE OUVRIÈRE